

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des propositions pour un plan de développement et d'aménagement du Vieux Lyon, formulées par l'Agence d'urbanisme, le comité de pilotage du Vieux Lyon du 28 février 1997 a arrêté un certain nombre d'interventions jugées prioritaires.

Parmi celles-ci, la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été souhaitée, afin de poursuivre la requalification résidentielle des quartiers anciens du 5° arrondissement (Saint Paul, Saint Jean, Saint Georges, Quarantaine et Saint Just-Saint Irénée) ainsi que des immeubles du 9° arrondissement situés en bord de Saône, quai Pierre Scize, en continuité avec le quartier Saint Paul. Malgré les efforts consentis en ce sens avec la mise en place du secteur sauvegardé, à partir de 1964, d'un périmètre de restauration immobilière, en 1986, et d'une OPAH, de 1983 à 1985, le taux d'inconfort des logements, dans certains secteurs du Vieux Lyon, reste important.

L'OPAH constitue un outil majeur pour la réhabilitation de ces quartiers anciens de Lyon, en cohérence avec les interventions programmées, notamment pour la requalification des espaces publics. Il est utile de préciser que ces quartiers font l'objet d'une demande de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est jugé opportun de rattacher deux autres territoires à l'OPAH précitée, en raison du faible potentiel de logements à réhabiliter qu'ils représentent, potentiel ne pouvant justifier, à lui seul, une procédure OPAH. Il s'agit :

- du quartier de la Saulaie à Oullins,

- de la commune de La Mulatière avec, notamment, les bords de Saône ainsi que le quai des Etroits à Lyon 5°, qui assure la continuité entre La Mulatière et le Vieux Lyon.

Les actions d'aménagement urbain engagées, dans le cadre du contrat de ville dans le quartier de la Saulaie à Oullins, ont mis en évidence l'intérêt de poursuivre l'OPAH initiée en 1993. Le diagnostic "habitat" de ce territoire étant d'ores et déjà réalisé et le dispositif opérationnel en place, le quartier de la Saulaie ne sera pas intégré à la mission de l'opérateur à désigner. En conséquence, la commune d'Oullins ne sera pas sollicitée financièrement pour cette nouvelle OPAH.

Le projet de réhabilitation du parc privé ancien de la commune de La Mulatière, concentré principalement sur le quai Jean-Jacques Rousseau et au nord de l'Yzeron, a été pris en compte dans le programme local de l'habitat de l'agglomération lyonnaise approuvé en novembre 1995.

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'entreprendre une étude visant à définir les conditions de faisabilité d'une OPAH. Le marché envisagé est un marché d'études à tranches. La procédure choisie, entérinée le 27 octobre 1997 par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, est l'appel d'offres restreint car ces études requièrent, de par la diversité des missions attendues (conseils, animation, concertation avec les riverains...) une connaissance et une expérience confirmées dans ces différents domaines.

Le marché comprenant une première tranche ferme déboucherait, après acceptation des prestations, sur la deuxième tranche conditionnelle et à bons de commande d'une durée de trois ans.

La dépense totale prévisionnelle résultant de ce marché s'élèverait à 4 000 000 F TTC maximum et serait assurée par :

- une subvention de l'Etat, variable selon le coût de l'opération mais plafonnée à 470 000 F TTC pour l'ensemble de l'opération ;

- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'OPAH à hauteur de 80 % du solde, soit 2 824 000 F TTC ;

- une participation des communes de Lyon et de La Mulatière à hauteur de 20 % du solde, soit 636 000 F TTC pour la ville de Lyon et 70 000 F TTC pour la commune de La Mulatière, les répartitions ayant été faites au *pro rata* des logements inconfortables au recensement général de la population de 1990.

La ville de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 19 janvier 1998 et la commune de La Mulatière a délibéré lors de sa séance du 27 octobre 1997 ;

B - Propose de l'autoriser à demander à l'Etat, d'une part, le principe de réalisation de l'OPAH pour les 5° et 9° arrondissements de Lyon et pour les communes d'Oullins (quartier de la Saulaie) et de La Mulatière, d'autre part, la subvention au taux maximum, à lancer les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint, à signer le marché à tranches correspondant, avec une première tranche relative à l'étude de faisabilité et une deuxième tranche conditionnelle pour le suivi-animation, une convention de participation financière avec les communes, selon les modalités indiquées ci-dessus, de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu les décisions du comité de pilotage du Vieux Lyon en date du 28 février 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Mulatière en date du 27 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander à l'Etat :

- le principe de réalisation de l'OPAH pour les 5° et 9° arrondissements de Lyon ainsi que pour les communes d'Oullins (quartier de la Saulaie) et de La Mulatière,

- la subvention au taux maximum ;

b) - lancer les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint ;

c) - signer :

- le marché à tranches correspondant, avec une première tranche relative à l'étude de faisabilité et une deuxième tranche conditionnelle pour le suivi-animation,

- une convention de participation financière avec les communes, selon les modalités indiquées ci-dessus,

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 617 100 - fonction 653 (étude) - opération 0117 et compte 622 800 - fonction 653 - opération 0117.

3° - Les recettes attendues (étude et suivi-animation) seront inscrites aux mêmes budgets et opérations - compte 747 100 pour la subvention de l'Etat et le compte 747 400 pour la participation financière de la commune - fonction 653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,